

N°DEC2023-245	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Attribution d'une prime de concours pour le Marché de conception-réalisation du poste de police municipale de la Ville de Sevrans

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2120-1-3, L2124-3 et R2124-3-3°;

Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, portant approbation de la composition du jury, du nombre de candidats admis à présenter une offre et du montant de la prime à accordée pour le marché public de conception-réalisation du poste de police municipale de la Ville de Sevrans ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé en date du 15 mai 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) puis au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), en vue de la conclusion d'un marché à procédure négociée pour la conception-réalisation du poste de police municipale de la Ville de Sevrans, avec pour date limite de remise des candidatures fixée au 08 juin 2023 ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2023, portant admission de 4 candidats à remettre une offre au titre du marché public susvisé ;

Vu la lettre de consultation envoyée en date du 27 juillet 2023 aux 4 candidats admis dans le cadre de la procédure de dévolution du marché public susvisé, avec date limite de remise des plis fixée au 16 octobre 2023 ;

Vu le règlement de la consultation du marché public susvisé, notamment son article 19.2 relatif à la composition et au rôle du jury ;

Vu l'article 19.1 dudit règlement relatif à la remise des prestations et à l'attribution d'une prime de

prestations ;

Vu le procès-verbal du jury de classement des projets du 15 novembre 2023;

Considérant qu'à l'issue de la première phase de procédure (phase de candidature), le jury a retenu 4 candidats admis à présenter des offres ;

Considérant qu'en date du 20 septembre 2023, un jury a été constitué conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la commande publique, en vue d'auditionner les candidats admis à présenter des offres sur les différents projets ;

Considérant qu'à l'issue de l'audition des candidats du 20 septembre 2023, le jury a estimé que les 4 candidats sont recevables à présenter des offres en phase finale;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2023 un jury a été réuni pour juger les offres des 4 candidats et déterminer le montant de la prime à accorder à chacun des 4 candidats ayant participé au concours de la conception-réalisation du poste de police municipale de la Ville de Sevran ;

Considérant la délibération du jury en date du 15 novembre 2023 pour l'attribution des primes de prestations.

DECIDE

Article 1 : Sur proposition du jury, les 4 soumissionnaires classés percevront la prime de remise des prestations prévue par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 susvisée et par le règlement de la consultation et, ce, sans réfaction.

Article 2 : **D'ATTRIBUER** la somme de 25 000,00 euros HT à chacun des soumissionnaires au titre de la prime de remise des prestations, conformément à l'article 19.1 du Règlement de la consultation.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :